

N°2024/03-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 MARS 2024

PRÉSIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA.

ÉTAIT ABSENTE : Claudine POLIPOWSKI

POUVOIRS : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Souraya ALIOUET donne pouvoir à Chabane MAOUCHE, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Adrien BAILLY

SECRETARE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Service émetteur : Urbanisme

Objet : Avis de la commune sur l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GOODMAN au titre des articles L.181-1 à D.181-15-2 du code de l'environnement, et à la demande de permis de construire instruite au titre du code de l'urbanisme, concernant le projet de centre de données (data center) situé au 13 rue Charles Cros, à Tremblay-en-France

Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.423-20, R.423-32 et R.423-57,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII du livre 1^{er} « Procédure administratives », l'article L. 511-1, les articles L. 181-1 et suivants, les articles R.181-1 et suivants, les articles L.123-1 à L.123-18, les articles R.123-1 et suivants et l'article D.181-15-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0270 du 26 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GOODMAN au titre des articles L.181-1 à D.181-15-2 du code de l'environnement, et à la demande de permis de construire instruite au titre du code de l'urbanisme, concernant le projet de centre de données (data center) située au 13 rue Charles Cros, à Tremblay-en-France,

CONSIDERANT le projet de construction d'un centre de données situé au 13 rue Charles Cros à Tremblay-en-France (93 290),

CONSIDERANT qu'en respect de l'ensemble de la législation applicable, une enquête publique est conduite du mardi 20 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2023 à 16h30,

CONSIDERANT les avis émis lors des consultations administratives au titre de la réglementation sur l'autorisation environnementale, en application des notamment des articles R.181-19 et R.181-32 du code de l'environnement,



CONSIDERANT les avis recueillis dans le cadre de la demande de permis de construire n°09307323C0014 instruit par le service urbanisme de la ville de Tremblay-en-France,

CONSIDERANT les avis recueillis dans le cadre de l'enquête publique,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est demandé aux villes figurant dans le périmètre d'affichage de l'enquête publique de se prononcer et de rendre un avis quant à l'opportunité de ce projet,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, à la majorité à 17 voix Pour, 3 voix Contre, 6 voix d'abstention et 2 voix de refus de vote.

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GOODMAN et à la demande de permis de construire concernant le projet de centre de données (data center) située au 13 rue Charles Cros, à Tremblay-en-France

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le 22 mars 2024



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2024

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l’affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

